

COMMUNE DE LEYME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N 2026/09/24-08

AR Prefecture

046-214601700-20260924-DC20260924_0801-DE

Reçu le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de LEYME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marc TILLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : MM. BRUN Marc, DECHANET Etienne, DELARUELLE Jean-Louis, GAZEAU Dylan, GONZALEZ Lionel, NORD Marc, TILLET Marc, VEROVE Philippe, et Mmes BIANCHI Marie, CALMETTES Carine, CHENU Marylène, DHALLEWYN Léa, LASSALE Estelle, SOLEILHAVOUP Laurence

Absents Excusés : Mme BESOMBES-DIGET Gersende

Pouvoir : Mme BESOMBES-DIGET Gersende à M. DECHANET Etienne

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : 14

Pour : 15 dont pouvoirs : 1 Abstention : 0 Contre : 0

Objet :

8.8 Environnement

Adoption des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de :

Sa transmission en Préfecture le :

Son affichage le :

Sa notification le :

M. le Maire,

Ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire rappelle que ce rapport a été transmis par voie électronique à chaque conseiller pour étude préalable.

Vu l'avis de la commission eau et assainissement réunie le 21 septembre 2026 ;

AR Prefecture

046-214601700-20260924-DC20260924_0801-DE
Reçu le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2025,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures pour copie conforme,

En Mairie de Leyme, le 25 septembre 2026

Le Maire,


Marc TILLET



La Secrétaire de séance


Marie BIANCHI